

Date d'affichage : 28/01/2020

COMMISSION JURIDIQUE REUNION TELEPHONIQUE DU 27/01/2020
--

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET, D. SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Retrait équipes avant 2^{ème} phase :

U13 Ouest D3C : MARQUISE B : amende 24€.

U13 Est D4F : EPERLECQUES B : amende 24€.

U19D : BOULOGNE ESL : amende 28€.

U19 : ST MARTIN AU LAERT : amende 28€.

U14B : NEUFCHATEL : amende 28€.

Courrier de Crémarest déclarant le forfait général de son équipe U17E : amende 50€.

Courrier de Le Portel Stade du 17/01/20 déclarant le forfait pour le challenge futsal féminin : amende 100€.

Courrier de Landrethun le Nord du 24/01/20 déclarant le forfait général de son équipe C évoluant en SD6H : amende 50€.

Courrier de Le Portel US du 25/01/20 déclarant le forfait général de son équipe C évoluant en SD6G : amende 50€.

Plateau U8/U9 du 23/11/19 à LONGUENESSE

Non envoi de la feuille de présence par le club de HERBELLES PIHEM INGHEM avant le 19/12/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à HERBELLES PIHEM INGHEM

Plateau U8/U9 du 23/11/19 à ETAPLES

Non envoi de la feuille de présence par le club de TUBERSENT avant le 19/12/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à TUBERSENT

Plateau U8/U9 du 7/12/19 à COULOGNE

Non envoi de la feuille de présence par le club de CALAIS BEAU MARAIS avant le 02/01/20 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS BEAU MARAIS

Plateau du 28/12/2019 à Guines ES

Absences non excusées : CALAIS ENTENTE 1 et 2 : amende 24€.

Plateau du 04/01/2020 à Berck AS

Absences non excusées : CALAIS SO et GROUP.CANCHE AUTHIE : amende 12€ aux deux.

Plateau du 18/01/2020 à Vieil Moutier

Absence non excusée : LONGFOSSE : amende 12€.

Reprise de dossiers :

Journée du 17/11/2019

SD6H-50665.1 RETY/SANGATTE C. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. RETY 3 – SANGATTE C 0 par pénalité.

Journée du 30/11/2019

U19C-53991.1 NEUFCHATEL/BOURTHES. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. NEUFCHATEL 6 – BOURTHES 2.

U15C-54103.1 ARQUES ES/BLENDECQUES. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info.
ARQUES ES 2 – BLENDECQUES 2.

Journée du 01/12/2019

SD1C-50099.1 ETAPLES AS B/CAMPAGNE LES GUINES. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. ETAPLES AS B 0 – CAMPAGNE LES GUINES 2.

Journée du 11/12/2019

U19B-53965.1 LUMBRES/ST MARTIN AU LAERT. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info.
LUMBRES 6 – ST MARTIN AU LAERT 2.

Journée du 15/12/2019

Challenge Féminin Futsal : absence de l'équipe de Calais Grand Pascal. Homologué : CALAIS GD PASCAL 0 – GUINES 3 par forfait. Amende 100€ à Calais Grand Pascal.

Journée du 18/12/2019

U15à8B-54275.1 MONTREUIL B (F)/LA CAPELLE B. 1^{er} forfait de La Capelle B. Homologué : MONTREUIL B (F) 3 – LA CAPELLE B 0 par forfait. Amende 14€ à La Capelle.

Journées des 11-12/01/2020

SD1A-50035.1 VERTON/HESDIN OL. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD3D-50483.1 HUBY ST LEU/MONTREUIL C. Réserves de Huby St Leu sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Montreuil, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 17/11/19 en SD1B Montreuil/Oye Plage et de la FdM du 24/11/19 en Coupe Fermetures Flouret Montreuil B/Cucq B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : HUBY ST LEU 6 – MONTREUIL C 1. Droits non remboursés à Huby St Leu.

U19B-53956.1 GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE/ST MARTIN AU LAERT. 1^{er} forfait de St Martin au Laert. Homologué : GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 – ST MARTIN AU LAERT 0 par forfait. Amende 14€ à St Martin au Laert.

U19C-53986.1 ATTIN/CAMIERS. 2^{ème} forfait de Camiers. Homologué : ATTIN 3 – CAMIERS 0 par forfait. Amende 23€ à Camiers.

U19D-54012.1 LA CAPELLE/BOULOGNE ESL. 1^{er} forfait de Boulogne ESL. Homologué : LA CAPELLE 3 – BOULOGNE ESL 0 par forfait. Amende 14€ à Boulogne ESL.

U16C-54405.1 LE TOUQUET/DANNES CAMIERS. 1^{er} forfait de Dannes/Camiers. Homologué : LE TOUQUET 3 – DANNES CAMIERS 0 par forfait. Amende 14€ à Dannes/Camiers.

U15F-54180.1 CAMIERS/DANNES-LE PORTEL ST. 1^{er} forfait de Camiers/Dannes. Homologué : CAMIERS DANNES 0 – LE PORTEL ST 3 par forfait. Amende 14€ à Camiers/Dannes.

U15à8B-54264.1 AUCHY LES HESDIN/CALAIS GD PASCAL D (F). 4^{ème} forfait de Calais Gd Pascal D (F) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : AUCHY LES HESDIN 3 – CALAIS GRAND PASCAL D (F) 0 par forfait. Amende 43€ à Calais Gd Pascal.

Journée du 19/01/2020

SD2C-50264.1 LE TOUQUET C/ATTIN B. Réserves de Le Touquet C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : LE TOUQUET C 3 – ATTIN B 1. Amende 30€ à Le Touquet.

SD7C-50978.1 HERBELLES PIHEM INGHEM C/RACQUINGHEM C. Match non joué suite un arrêté municipal tardif, l'arbitre ayant constaté la présence des 2 équipes, lecture faite des pièces au dossier. La Commission décide de donner match à jouer, transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr Claude Fournier

Le Secrétaire : Mr Franck Poret